

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES  
ORIENTALES**

**PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE  
COMMUNAUTE URBAINE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RELATIVE A LA MODIFICATION N° 7**

**DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**DE LA COMMUNE DE CANET**

**EN ROUSSILLON**

**DU 16 FEVRIER 2024**

**AU 11 MARS 2024**

**BRUNO SEGONDY**  
Commissaire-enquêteur



## SOMMAIRE

<b>Rapport d'enquête.....</b>	<b>4</b>
<b>1. Généralités.....</b>	<b>5</b>
1.1 Présentation de la Commune.....	5
1.2 Le cadre juridique.....	5
<b>2. Organisation.....</b>	<b>8</b>
2.1 Rencontre sur place... ..	8
2.2 Publicité.....	8
2.3 Déroulement de l'enquête.....	9
<b>3. Observations.....</b>	<b>9</b>
3.1 Observations recueillies .....	9
3.2 Procès verbal de synthèse.....	9
3.3 Réponses de Perpignan Méditerranée Métropole.....	11
<b>4. Analyse des avis et recommandations suite au dossier d'enquête donné.....</b>	<b>12</b>
<b>Conclusions et avis du Commissaire-Enquêteur .....</b>	<b>13</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>15</b>

## **Rapport d'Enquête publique**

Par l'arrêté du président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° A/2023/6 du 06/09/2023, le dit président prescrit une enquête publique pour le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canet en Roussillon.

De plus, ce projet est notifié au Préfet des Pyrénées-Orientales, au Maire de Canet en Roussillon et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme (neuf PPA sont consultées, voir en annexe).

Le PLU de Canet en Roussillon doit faire l'objet d'évolutions réglementaires afin de préciser la politique urbanistique sur le territoire de la commune sur deux points :

- l'extension d'une zone UBg, zone destinée à l'implantation d'équipements publics et les habitations sous conditions sur l'emprise de la zone UCp voisine afin de permettre l'accueil de bâtiments publics destinés à la formation des métiers du nautisme, de locaux pour le matériel nécessitant la proximité du port et à la Société Nationale de Sauvetage en Mer

- modification de certaines dispositions du règlement (écrit et/ou graphique) relevant du champ d'application de la procédure de modification (article L.153-43 du Code de l'Urbanisme) dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme avec ses 5 alinéas) et appelant une enquête publique

Par l'arrêté du président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° A/2024/5 du 25/01/2024, le dit président prescrit l'ouverture une enquête publique pour le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canet en Roussillon du vendredi 16/02/2024 au lundi 11/03/2024 inclus, soit pendant 25 jours.

## **I. Généralités :**

### **I. 1 Présentation de la commune de Canet en Roussillon :**

Canet en Roussillon est une commune française littorale, touristique et portuaire située près de la mer Méditerranée et encadré de l'embouchure de la Têt au nord et de l'étang de Canet-Saint-Nazaire au Sud dans le département des Pyrénées-Orientales en région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

C'est un village d'époque romane désignant une hauteur ou un lieu humide où poussent des roseaux en bordure de la mer Méditerranée à 9 km de Perpignan.

Canet en Roussillon fait partie de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole avec les communes de la plaine du Roussillon avec 36 communes accueillant 272976 habitants en 2021.  
Cette commune compte 12598 habitants en 2021.

### **I.2 Le cadre juridique :**

Par l'arrêté du président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° A/2024/5 du 25/01/2024, le dit président prescrit l'ouverture une enquête publique pour le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canet en Roussillon du vendredi 16/02/2024 au lundi 11/03/2024 inclus, soit pendant 25 jours

Cette enquête est requise selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme (notamment les articles L.123-41 et R.153-8 relatifs à l'enquête publique, le Code de l'Environnement (notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à L.123-46 relatifs à l'enquête publique), la loi n° 83-630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, le décret n° 2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2023363-001 en date du 29/09/2023 et le Plan Local d'Urbanisme de Canet en Roussillon avec sa modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine du 22/05/2023.

Par lettre enregistrée le 28/11/2023, le président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine demande la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif de Montpellier pour réaliser la dite d'enquête publique.

Le 22/11/2023, ce dit président saisit la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour avis conforme dans le cadre de l'examen au cas par cas relatif au dossier de modification n°7 du PLU de Canet en Roussillon devant répondre dans les deux mois.

Par décision n° E23000147/34 du 08 décembre 2023, monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné monsieur Bruno Segondy en qualité de commissaire enquêteur.

Le 10/01/2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale rend un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'Urbanisme sur la modification n°7 du PLU de Canet en Roussillon.

Un dossier d'enquête publique est déposé au Centre Technique Municipal Armand Carmona de la mairie Canet en Roussillon sis 16, boulevard de Las Bigues à Canet en Roussillon durant 25 jours consécutifs du 16 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus.

Il est consultable sur place aux heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi du 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Un autre dossier d'enquête publique est déposé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine durant 25 jours consécutifs du 16 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus.

Il est consultable sur place aux heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi du 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30,

ainsi que sur le site internet :

[www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr)

Un poste informatique, sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96 est mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier au lieu et heures suivantes :

Au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine  
sis 11, boulevard Saint-Assiscle-BP 20641-66006 Perpignan

Il est consultable sur place aux heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi du 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Les observations sont adressées à l'attention du commissaire-enquêteur :

- par voie postale à l'adresse de Monsieur Bruno Segondy,  
Commissaire Enquêteur

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine  
11, boulevard Saint-Assiscle-BP 20641-66006 Perpignan

- par courrier électronique sur le registre dématérialisé :  
[www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr)

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Canet en Roussillon et le registre disponible au Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pendant toute la durée de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a tenu deux permanences à la disposition du public pour recevoir les observations selon le calendrier suivant :

+ au Centre Technique Municipal Armand Carmona de la mairie Canet en  
Roussillon sis 16, boulevard de Las Bigues à Canet en Roussillon

- le vendredi 16 février 2024 de 14h à 16h30

- le vendredi 08 mars 2024 de 10h à 12h

+ au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine  
11, boulevard Saint-Assiscle-BP 20641-66006 Perpignan

- le lundi 11 mars 2024 de 13h30 à 15h30

## **2. Organisation :**

### **2.1 Rencontre sur place :**

Le 10/01/2024, j'ai échangé en visioconférence avec les responsables du dit projet d'enquête publique tant de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine que de la mairie de Canet en Roussillon.

Le 24/11/2024, je me suis rendu au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au service de l'urbanisme pour remplir et signer les registres d'enquête e faire un point de situation du dit dossier

Le 16/02/ 2024, j'ai été reçu au Centre Technique Municipal Armand Carmona de Canet en Roussillon par les responsables du dossier à la mairie de Canet en Roussillon. Nous avons fait le point sur ce dossier.

J'ai pu me rendre in situ sur les parcelles soumises à enquête publique constituées d'un parking en terre battue au bord du port de Canet en Roussillon.

### **2.2 Publicité :**

L'avis d'enquête publique avec l'arrêté a bien été affiché extérieurement dans les délais réglementaires au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à la mairie de Canet en Roussillon (centre technique municipal, hôtel de ville, mairie annexe de la plage)

Les publications dans les quotidiens locaux ont été bien effectuées dans la chronologie réglementaire en deux temps.

L'avis d'enquête publique est indiqué sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

[www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr)

ainsi que sur le site internet de Canet en Roussillon  
<http://www.canetenroussillon.fr/>.

Je joins en annexe les certificats d'affichage et de publication de presse.

### **2.3 Déroulement de l'enquête :**

Le dossier d'enquête publique de la modification du PLU de Canet en Roussillon de 22 pages a été réalisé par les services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine avec l'adjonction des dispositions applicables au déroulement de l'enquête publique, tant législative que réglementaire en 23 pages.

Il est bien documenté et facile de lecture avec des plans explicites.

Il est consultable aux jours d'ouverture et de permanences de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, de la mairie de Canet en Roussillon ainsi que sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine :

[www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr)

Un bureau a été mis à ma disposition soit à Canet en Roussillon, soit à Perpignan pour assurer les trois permanences prévues dans la procédure réglementaire avec les mesures sanitaires et de distanciation sociale. J'ai reçu une personne.

### **3. Observations :**

#### **3.1 Observations recueillies :**

Aucune observation n'a été recueillie dans les registres d'enquête à Canet en Roussillon et à Perpignan, aucune reçue par courrier et une seule sur le site informatique de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

#### **3.2 Procès verbal de synthèse du 16/03/2024 :**

##### **A) Participation du public :**

Le public avait, par ailleurs, dans les délais de l'enquête, la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine <http://perpignanmediterraneemetropole.fr/> et y adresser ses observations dans les délais de l'enquête publique.

Le dépôt d'observation par le public a été faible pour les registres : une seule observation a été déposée sur le registre dématérialisé. Aucune personne n'est venue aux trois permanences que j'ai tenu.

L'unique observation déposée constate l'aménagement partiel du terrain comme lieu de stationnement libre des plaisanciers sans autre destination précise, l'adaptation réglementaire en vue de l'intérêt général conformément aux orientations générales du PLU et le maintien de l'espace boisé. Le dépositaire de l'avis émet un avis favorable au projet.

Dix Personnes Publiques Associées ont été consultées.

Seul le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a répondu rappelant la nécessité de la possibilité de fouilles archéologiques pour tous travaux sur ce terrain de 4000 m<sup>2</sup> à partir de 1000 m<sup>2</sup> et aucune observation concernant le réseau routier départemental.

### **B) Questions du Commissaire enquêteur :**

Cette enquête publique sur ce terrain appelle quelles questions d'attention :

- le respect d'un espace vert
- le maintien d'un parking plus adapté
- l'intégration de toute construction entre le port et le bâti existant avec les voiries
- le respect des prescriptions archéologiques en cas de construction plus de 1000 m<sup>2</sup>

Comme la procédure le prévoit, je vous communique dans la huitaine le dit procès verbal de synthèse et vous disposez d'un délai de 15 jours pour m'adresser vos réponses éventuelles.

### **3.3 Réponses de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine :**

Suite au procès-verbal de synthèse du 16/03/202, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine par la voix de monsieur Billes Jean-Paul, conseiller communautaire délégué et pour le président répond, le 27/03/2024, aux observations du public et des Personnes Publiques Associées et aux questions d'attention du commissaire-enquêteur sur la modification n° 7 du PLU de Canet en Roussillon.

*« Cette enquête publique sur ce terrain appelle quelles questions d'attention :*

**- le respect d'un espace vert :**

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

L'espace vert bordant l'Avenue Jean moulin fait parti intégrante d'un projet plus élargi concernant la finalisation de l'aménagement de la ZAC du Pôle Nautique et est notamment évoqué et étudié dans les documents de travail de la modification N°6 du PLU (procédure en cours) pour la réalisation du SPL 2 et SPL 3.

**- le maintien d'un parking plus adapté**

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Le parking Santorin a fait l'objet de plusieurs études de la Ville depuis 2006 dans le cadre de la ZAC des Alizés. Celui-ci devait recevoir un revêtement de type enrobé. La Ville s'oriente maintenant vers un revêtement perméable où toutefois l'ensemble des places sera ordonné. Une végétalisation de cet espace est également étudiée.

**- l'intégration de toute construction entre le port et le bâti existant avec les voiries**

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Le zonage UBg doit recevoir à terme des bâtiments accueillants des équipements publics. L'intégration de ces bâtiments se fera dans le respect de l'article 11 du PLU qui précise que les bâtiments ne doivent pas par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des paysages urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

**- le respect des prescriptions archéologiques en cas de construction plus de 1000 m2**

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Les fouilles préventives relatives aux prescriptions archéologiques sont étudiées lors de la phase opérationnelle du projet ».

**4. Analyse des avis et des recommandations donnés suite au dossier d'enquête :**

L'analyse des avis des personnes et des recommandations des personnes publiques associées et des réponses de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souligne l'importance d'un projet structurant pour le devenir éducatif, nautique, portuaire et économique de Canet en Roussillon dans le respect du PLU et du PPRI unissant les deux entités historiques du village et de la plage par le lieu du pôle nautique. De plus, la Mission Régionale d'Autorité environnementale donne un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale.

## **Conclusions et avis du commissaire-enquêteur pour l'enquête publique à la modification n°7 du PLU de Canet en Roussillon :**

- Après une étude approfondie du dossier d'enquête publique remis par le maître d'ouvrage

- Une visite sur les lieux des parcelles soumis à enquête publique, la rencontre des personnes responsables de l'urbanisme au niveau de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine avec ceux de la commune de Canet en Roussillon et de trois permanences

- L'analyse de l'enquête publique préalable à la modification n°7 du PLU de Canet en Roussillon avec les observations et avis du public et des personnes publiques associées et les réponses de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

les conclusions sont les suivantes :

. assurer le lien et la continuité du bâti entre le village et la plage dans un espace déjà urbanisé dans le cadre de la ZAC du Pole Nautique

. intégration de toute construction entre le port et le bâti existant avec les voiries

. préservation d'un parking plus adapté et végétalisé

. développer un pole éducatif des métiers de la mer proche du port avec les bâtiments nécessaires et la Société Nationale de Sauvetage en Mer

. respect des prescriptions archéologiques en cas de constructions de plus de 1000 m<sup>2</sup>

Considérant :

- Les Codes de l'Urbanisme, des Collectivités Territoriales, de l'environnement, les lois, ordonnances et décrets suscités
- Le Plan Local d'Urbanisme de Canet en Roussillon et du Plan de Prévention du Risque Inondation
- Les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine Approuvés du 15/12/2022
- Avis conforme du 10/01/2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale
- L'arrêté du 25/01/2024 du président du Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prescrivant l'ouverture de l'enquête publique à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canet en Roussillon

Le commissaire-enquêteur émet

### **UN AVIS FAVORABLE**

à ce projet soumis à une enquête publique à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canet en Roussillon

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B Segondy', is written over a faint, light-colored rectangular stamp or watermark.

Fait le 08/04/2024, Le commissaire-enquêteur, Bruno Segondy

## Annexes ;

- Décision de désignation du commissaire-enquêteur du 08/12/2023 par le président du TA de Montpellier
  
- Avis conforme du 10/01/2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale
  
- Arrêté du 25/01/2024 du président du Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prescrivant l'ouverture de l'enquête publique à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canet en Roussillon
  
- Avis d'enquête publique
  
- Certificats d'avis d'enquête publique dans la presse et d'affichage public en mairie
  
- Registres d'enquête publique
  
- Avis des personnes publiques associés
  
- Réponse de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine DU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

DECISION DU

08/12/2023

N° E23000147 /34

le président du tribunal administratif

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur du 08/12/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 28/11/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Président de PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à *la modification n° 7 du PLU de CANET-EN-ROUSSILLON, diligentée par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Bruno SEGONDY est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

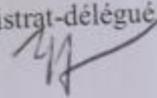
**ARTICLE 2** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE (PMMCU) en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de PERPIGNAN  
MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE (PMMCU), à  
Monsieur le Maire de CANET-EN-ROUSSILLON, à Monsieur Bruno  
SEGONDY.

Fait à Montpellier, le 08/12/2023

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

**OCCITANIE**

Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable

**Avis conforme  
de dispense d'évaluation environnementale,  
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,  
sur le modification n°7 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Canet-en-  
Roussillon (Pyrénées-Orientales)**

N°Saisine : 2023-012551

N°MRAe : 2023ACO4

Avis émis le 10 janvier 2024

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022 et 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2023 - 012551 ;**
- **Modification n°7 du PLU de Canet-en-Roussillon (Pyrénées-Orientales) ;**
- **déposée par la personne publique responsable Perpignan Méditerranée Métropole ;**
- **reçue le 22 novembre 2023 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 23/11/2023 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales en date du 23/11/2023 ;

**Considérant** qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

### **Rend l'avis conforme qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de Modification n°7 du PLU de Canet-en-Roussillon (Pyrénées-Orientales), objet de la demande n°2023 - 012551, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

#### **Article 2**

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Cet avis a été adopté par délégation par Philippe JUNQUET conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**OBJET: ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON**

### LE PRÉSIDENT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 relatifs à l'enquête publique ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à l'enquête publique ;

**VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n° 2023363-0001 en date du 29 décembre 2023 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de Canet-en-Roussillon dont la dernière procédure est une modification simplifiée n° 3 approuvée par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 22 mai 2023 ;

**VU** la décision n° E23000147/34 en date du 8 décembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bruno SEGONDY, historien conférencier, demeurant à Céret, en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier relatives au projet de modification n° 7 du PLU de Canet-en-Roussillon soumises à enquête publique ;

**ARRETE** les dispositions suivantes :

#### **Article 1 - Date et objet de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 7 du PLU de Canet-en-Roussillon, **du vendredi 16 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus, soit pendant 25 jours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

**consécutifs.**

Le projet de modification n° 7 du PLU de Canet-en-Roussillon aura notamment pour objet :

- De modifier certaines dispositions du règlement (écrit et/ou graphique).

**Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur :**

Monsieur Bruno SEGONDY, historien conférencier, demeurant à Céret, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :**

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n° 7 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du vendredi 16 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- **Au Centre Technique Municipal Armand Carmona de la mairie de Canet-en-Roussillon**, 16 boulevard de Las Bigues à Canet-en-Roussillon (66140), du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 16h30 ;
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

**Monsieur Bruno SEGONDY, Commissaire enquêteur  
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine  
11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : [www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par le commissaire enquêteur, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Canet-en-Roussillon pour être mises à la disposition du public.

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

**Article 4 - Permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur sera présent au **Centre Technique Municipal Armand Carmona de la mairie de Canet-en-Roussillon**, situé 16 boulevard de Las Bigues, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 16 février 2024 de 14h à 16h30 ;
- le vendredi 8 mars 2024 de 10h à 12h.

Le commissaire enquêteur sera également présent lors d'une permanence au **siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé - 66006 PERPIGNAN :

- le lundi 11 mars 2024 de 13h30 à 15h30.

**Article 5 - Clôture de l'enquête :**

A l'expiration du délai d'enquête, **le lundi 11 mars 2024 à 15h30 à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à 16h30 au Centre Technique Municipal de la mairie de Canet-en-Roussillon** les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

**Article 6 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Canet-en-Roussillon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet [www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr).

**Article 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :**

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 7 du PLU de la commune de Canet-en-Roussillon et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

**Article 8 - Publicité de l'enquête :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : l'Indépendant (catalan) et le Midi Libre.fr. Il sera également publié sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.canetenroussillon.fr/>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet

avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à la mairie de Canet-en-Roussillon et dans ses annexes; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Canet-en-Roussillon.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et par Monsieur le Maire de Canet-en-Roussillon.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

**Article 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Patrick RICHOUD, Direction de l'Urbanisme à la commune de Canet-en-Roussillon au 04 68 86 70 84 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

**Article 10 - Notification et application du présent arrêté :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Canet-en-Roussillon, à Monsieur le commissaire enquêteur.

Monsieur le Directeur Général des Services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le Maire de Canet-en-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Télétransmis à la préfecture le 25 janvier 2024  
Identifiant de télétransmission :  
066-200027183-20240101-148803-AR-1-1  
Affiché le : 25/01/2024 12h20

Fait à Perpignan, le  
Le Président,

Robert  
VILA



## PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canet-en-Roussillon

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°7 du PLU de Canet-en-Roussillon, **du vendredi 16 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus, soit pendant 25 jours consécutifs.**

Le projet de modification n°7 du PLU de Canet-en-Roussillon aura notamment pour objet:

- De modifier certaines dispositions du règlement (écrit et/ou graphique),

Monsieur Bruno SEGONDY, historien conférencier, demeurant à Céret, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°7 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du vendredi 16 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- **Au Centre Technique Municipal Armand Carmona de la mairie de Canet-en-Roussillon**, 16 boulevard de Las Bigues à Canet (66140), du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 16h30.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur:

**Monsieur Bruno SEGONDY, Commissaire enquêteur**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**  
**11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : [www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr) .

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le commissaire enquêteur sera présent **au Centre Technique Municipal Armand Carmona de la mairie de Canet-en-Roussillon**, située 16 boulevard de Las Bigues, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et

heures suivantes :

- **le vendredi 16 février 2024 de 14h à 16h30,**

- **le vendredi 8 mars 2024 de 10h à 12h.**

Le commissaire enquêteur sera également présent lors d'une permanence **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- **le lundi 11 mars 2024 de 13h30 à 15h30.**

A l'expiration du délai d'enquête, **le lundi 11 mars 2024 à 15h30 à Perpignan Méditerranée Métropole et à 16h30 au centre technique de la mairie de Canet-en-Roussillon** les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Canet-en-Roussillon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet [www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr).

A l'issue de l'instruction, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°7 du PLU de la commune de Canet-en-Roussillon et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Patrick RICHOU, Direction de l'Urbanisme à la commune de Canet-en-Roussillon au 04 68 86 70 84 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

**Fait à Perpignan  
Le Président  
Robert VILA**

## DRAGONS CATALANS

# Il offre deux abonnements

PAGE 4



## PERPIGNAN – LE BOULOU

# Les agriculteurs ont rendez-vous sur l'A9

PAGE 2

Jeudi 1 février 2024 • N°32 • Espagne 1,80€ • France 1,30€

# L'INDÉPENDANT

CATALAN

lindependant.fr

# Perpignan : tabassé et violé lors d'une vendetta

**FAITS DIVERS.** Huit hommes ont été interpellés pour avoir enlevé et torturé un jeune homme en représailles d'une attaque commando le 1er avril 2023 cité Clodion.

PAGE 5

## PERPIGNAN

# Un casting très Chic pour Live au Campo

PAGE 6

## AGRICULTURE

# Les chiffres de la PAC

PAGE EURORÉGION

## RUGBY À XV / USAP

# Dupichot raconte ses galères

PAGES SPORTS

## PORT-VENDRES

# Samedi, on taille la vigne



PAGE 12 ET 14

# Le projet pharaonique de parc à thème dévoilé



Le porteur du projet de parc à thème autour du cinéma et des héros de jeux vidéo en a fait la présentation la semaine dernière lors des vœux de Louis Aliot aux acteurs économiques. Il serait implanté sur un terrain de 60 hectares au sud de Perpignan pour un budget de 500 millions d'euros. Ce même projet a déjà échoué à convaincre les décideurs à Béziers et Toulouse.

PAGE 3

## ÉDITO

### Loi du silence

Le procès des attentats de Trèbes et de Carcassonne a pris une autre tournure depuis mardi. Jusqu'ici consacrés aux faits puis à l'évocation des victimes, les débats se sont orientés sur l'audition des proches du terroriste dans une tentative pour comprendre un parcours de radicalisation. Mais aucune lumière n'est venue éclairer les parties civiles confrontées, au contraire, à une sorte de zone grise. La sœur n'a pas pu se présenter au tribunal à cause, dit-elle « d'un accrochage ». Sa mère et son autre sœur n'ont aucun souvenir d'avoir vu Lakdim changer pour s'orienter vers le passage à l'acte. Souvent, elles oublient même leurs déclarations au cours de l'enquête. Au détour d'une phrase, un autre témoin lâche : « On m'a dit de ne pas trop parler ». Quelle est donc cette loi du silence ? Celle du quartier dont est originaire le tueur ? Une injonction plus diffuse de la part de ceux qui s'arrogent le droit de décider qui est mécréant et qui ne l'est pas ? L'irruption d'une réalité prégnante partout en France, à Carcassonne aussi donc, et qui imprègne y compris l'atmosphère des audiences six ans après les faits ? Ce procès, occulté en France par le conflit des agriculteurs, jugeant des faits moins retentissants que celui du 13-novembre, donne pourtant à voir un djihadisme de proximité particulièrement inquiétant.

Pierre Mathis

## LOVE IS IN THE AIR



ET SI VOUS RÉSERVIEZ UNE ESCAPADE AMOUREUSE POUR LA SAINT-VALENTIN ? PROFITEZ D'UNE REMISE DE 50€ SUR VOTRE SÉJOUR ROMANTIQUE AVEC LE CODE LOVE DU 9 AU 18 FÉVRIER INCLUS.

LA VILLA  
— DUFLOT —

★★★★

HOTEL RESTAURANT SPA

RENSEIGNEMENTS & RÉSERVATIONS

+33 (0)4 68 56 67 67 // VILLA-DUFLOT.COM

rabaischocs

EN PARTENARIAT AVEC

L'Agence  
LA COM EN CIRCUIT COURT

Midi Libre  
LA DÉPÊCHE

L'INDÉPENDANT  
Centre Presse

Boostez votre pouvoir d'achat et faites-vous PLAISIR

PAR ICI LES ÉCONOMIES  
JUSQU'À 50%  
SUR DES CENTAINES D'OFFRES

TÉLÉCHARGER  
L'APPLICATION >



M 0244 - 201 - 1,30 € - 0





## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

**Le 01/02/2024 à 00h02 dans Midi Libre.fr - 66 (66)**  
**Avec une durée de visibilité de 7 jours**  
**Références : LDDM407070, 173572**  
**Dossier Client : MODIF 7 PLU CANET EN ROUSSILLON**



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

## **Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canet-en-Roussillon**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°7 du PLU de Canet-en-Roussillon, **du vendredi 16 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus, soit pendant 25 jours consécutifs.**

Le projet de modification n°7 du PLU de Canet-en-Roussillon aura notamment pour objet :

. De modifier certaines dispositions du règlement (écrit et/ou graphique),

Monsieur Bruno SEGONDY, historien conférencier, demeurant à Céret, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°7 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du vendredi 16 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus :**

- **Au Centre Technique Municipal Armand Carmona de la mairie de Canet-en-Roussillon**, 16 boulevard de Las Bigues à Canet (66140), du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 16h30.

- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

**Monsieur Bruno SEGONDY, Commissaire enquêteur**

**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**

**11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le registre dématérialisé, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : [www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr) .

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.08.60.96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le commissaire enquêteur sera présent **au Centre Technique Municipal Armand Carmona de la mairie de Canet-en-Roussillon**, située 16 boulevard de Las Bigues, pour recevoir les observations écrites ou orales du

public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 16 février 2024 de 14h à 16h30,

- le vendredi 8 mars 2024 de 10h à 12h.

Le commissaire enquêteur sera également présent lors d'une permanence au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- le lundi 11 mars 2024 de 13h30 à 15h30.

A l'expiration du délai d'enquête, **le lundi 11 mars 2024 à 15h30 à Perpignan Méditerranée Métropole et à 16h30 au centre technique de la mairie de Canet-en-Roussillon** les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Canet-en-Roussillon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet [www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr).

A l'issue de l'instruction, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°7 du PLU de la commune de Canet-en-Roussillon et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Patrick RICHOU, Direction de l'Urbanisme à la commune de Canet-en-Roussillon au 04 68 86 70 84 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

**Fait à Perpignan, Le Président Robert VILA**

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.midilibre.fr/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 1 février 2024

Le Gérant Jean-Benoît BAYLET

CABESTANY

## Urgence aux Urgences de Médipole

PAGE 4

DRAGONS CATALANS

## Les confessions de Bernard Guasch

PAGES SPORTS

VALLESPÍR

## La détresse d'une adepte de Casanovas

PAGE 3

Vendredi 16 février 2024 • N°47 • Espagne 1,80€ • France 1,30€

# L'INDÉPENDANT

CATALAN

lindependant.fr

# La terre a tremblé à Perpignan et alentours

**PAYS CATALAN.** Un léger séisme d'une magnitude de 2,2 sur l'échelle de Richter a été ressenti hier à Perpignan et ses alentours. De nombreux témoins ont été choqués. **PAGE 2**

FOOTBALL

## Mbappé part du PSG

PAGES SPORTS

BAGES

## Médecins : consultation à distance

PAGE 13

ARGELÈS-SUR-MER

## Des travaux d'envergure

PAGE 11

LE SOLER

## Le Football club labellisé

PAGE 8



## Aspres : les ministres face au défi des retenues d'eau

PHOTO MICHEL CLEMENTIZ

Le maire de Sainte-Colombe, Jérôme de Maury, en charge du projet de retenue d'eau à la communauté de communes des Aspres et le vigneron Yves Ferrer, ont présenté hier à Terrats le dossier au ministre de l'Agriculture Marc Fesneau, accompagnée en Pays catalan par Agnès Pannier-Runacher. Ils étaient ensuite au Congrès national des fruits à Perpignan. **PAGE 2**

### ÉDITO

#### Faiblesse

Volodymyr Zelensky et Emmanuel Macron doivent signer ce vendredi un accord de défense. L'époque où le Président français appelait Poutine ou entretenait un discours ambigu sur la nécessité de négocier est désormais révolue. Plus personne ne doute, à la tête de l'État, du caractère dangereux de la Russie ni de la nécessité pour les Européens de s'organiser eux-mêmes. Le dernier discours de Donald Trump, se disant prêt à lâcher l'Otan a récemment fait écho aux déclarations belliqueuses de Poutine, ne cachant rien de ses visées vers les pays baltes ou la Finlande. Le scénario d'une Europe prise entre une enclume à l'ouest et un marteau à l'est est, en effet, plus plausible que jamais deux ans après le début du conflit et quelques mois avant une élection américaine qui pourrait tout changer. Ailleurs en Europe, on tente de se mobiliser, souvent en ordre dispersé. Les Allemands promettent des munitions, les Pays-Bas des F-16 et un groupe de pays se coordonne pour livrer des drones. Un temps mis sous l'éteignoir par la guerre Israël-Hamas, le conflit ukrainien se réinstalle au cœur des préoccupations des Européens. D'autant que le soutien à Zelensky n'est pas si évident au sein même des États de l'Union. Les prochaines élections pourraient bien profiter à des partis qui, d'une manière plus ou moins assumée, sont des soutiens de Moscou. La grogne agricole est souvent dirigée contre les conséquences du conflit. Pourtant, l'Europe n'a plus droit à la faiblesse.

Pierre Mathis

## Johnny, Face Cachée

Samedi  
24  
Février  
20h30

Tarifs :  
12€ adulte - 5€ enfant

Aux Dômes  
RIVESALTES

Informations et réservations :  
04 68 64 04 04



**MARCHÉS PUBLICS**
**MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €**
**AVIS DE MARCHÉ**  
**EMPR**

**Section 1 : Identification De L'acheteur**  
 Nom complet de l'acheteur : EMPR  
 Type de Numéro national d'identification : SIRET  
 N° National d'identification : 26660059200015  
 Code Postal : 66000  
 Ville : Perpignan  
 Groupement de commandes : Non

**Section 2 : Communication**  
 Moyen d'accès aux documents de la consultation :  
 Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.e-marchespublics.com/appel-offre/997891>

**L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :**  
 Oui

**Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :**  
 Non

Contact : GACHON Lionel  
 email : lionel.gachon@empr-roussillon.fr  
 Tél : +33 468547420

**Section 3 : Procédure**  
 Type de procédure : Procédure adaptée ouverte  
 Date et heure limites de réception des plis : 19 Avril 2024 à 12:00

**Section 4 : Identification Du Marché**  
 Intitulé du marché : Fourniture de véhicules pour l'Établissement Public Médico-éducatif du Roussillon.

CPV - Objet principal : 34100000.  
 Type de marché : Fournitures  
 Lieu principal d'exécution du marché : Perpignan

Marché alloté : Oui  
 Mots descripteurs : Véhicules.

**Section 5 : Lots**  
 Description du lot n° 1 :

Achat d'un véhicule de type minibus 9 places et reprise de 2 véhicules.  
 CPV - Objet principal : 34100000.

Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 1 : 30000 Euros  
 Lieu d'exécution du lot n° 1 : Perpignan

**Description du lot n° 2 :**  
 Location de 9 véhicules en LLD

CPV - Objet principal : 34100000.  
 Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 2 : 130000 Euros

Lieu d'exécution du lot n° 2 : Perpignan

**Section 6 : Informations Complémentaires**  
 Visite obligatoire : Non  
 Date d'envoi du présent avis : 13 Février 2024

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
**Commune De Montesquieu-Des-Alberes**

**MARCHÉ DE TRAVAUX**  
 Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

COMMUNE DE MONTESQUIEU-DES-ALBERES,  
 Mme Huguette PONS - Maire,  
 1 Place Saint Cristau, 66740 MONTESQUIEU-DES-ALBERES,

Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87,  
 mël : mairie@montesquieu-des-alberes.fr,  
 web : <http://www.montesquieu-des-alberes.fr>, SIRET 21660115300010

**Groupement de commandes :** Non

**L'avis implique un marché public**  
 Objet : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

**Procédure :** Procédure adaptée ouverte  
 Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : 66740 Montesquieu-des-Alberes

**Classification CPV :**  
 Principale : 45316110 - Installation de matériel d'éclairage public

**Forme du marché :** Prestation divisée en lots : non

**Les variantes sont exigées :** Oui

**Conditions de participation**  
 Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

**Aptitude à exercer l'activité professionnelle :** Formulaire DC1, Lettre de candidature  
 - Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupe-ment, (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans son pays d'origine le service concerné.

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

**Capacité économique et financière :**  
 Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

**Référence professionnelle et capacité technique :**  
 Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

**Marché réservé :** NON

**Réduction du nombre de candidats :** Non

**La consultation comporte des tranches :** Non

**Possibilité d'attribution sans négociation :** Oui

**Visite obligatoire :** Non

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

30% Valeur technique de l'offre  
 10% Délai d'exécution  
 60% Prix

**Renseignements d'ordre administratifs :** Jean-Roch MONTOR, secrétaire général des services, Tél : 06 08 91 79 62

**L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** Oui

**Présentation des offres par catalogue électronique :** Autorisée

**Remise des offres :** 15 mars 2024 à 16h00 au plus tard.

**Envoi à la publication le :** 13/02/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.midiilbre-marchespublics.com>

**MARCHÉS INFÉRIEURS A 25 000 €**
**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
**Communauté de Communes des Aspres**

**MARCHÉ DE SERVICES**  
 Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES, Allée Hector Capdellaire, BP 11, 66301 THUIR CEDEX, Tél : 04 68 53 21 87, SIRET 24660044900101

**Objet :** Mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du cœur de ville par création de stationnement, accès piétonnier et accès cyclable de la commune TERRATS

**Procédure :** Procédure adaptée ouverte

**Technique d'achat :** Sans objet

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique de l'offre  
 40% Prix

**Remise des offres :** 08 mars 2024 à 12h00 au plus tard.  
**Envoi à la publication le :** 13/02/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://agsysoft.marches-publics.info>

**MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €**
**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
**Marché de travaux**

**Identification du pouvoir adjudicateur :**  
 Le Maire de BAIKAS - 1 Boulevard de la République - 66390 BAIKAS  
 Tél: 04.68.64.22.02 mairie@baikas.fr

**Objet du Marché :** MAPA N°2024-002 – relance du lot infructueux n°5 « menuiseries extérieures » à la suite de la consultation relative à la création d'un restaurant scolaire et d'une salle périscolaire, rénovation de l'école élémentaire et extension et rénovation de l'école maternelle.

**Mode de passation :** Marché public à procédure adaptée.

**Type et forme de contrat :** En application des articles R2113-4, R2113-5 et R2113-6 du code de la Commande Publique, le marché public est composé d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles, comme suit :

- Tranche ferme : création d'un restaurant scolaire et d'une salle périscolaire ;  
 - Tranche optionnelle 1 : rénovation de l'école élémentaire ;  
 - Tranche optionnelle 2 : extension et rénovation de l'école maternelle.

Les modalités d'affermissement des deux tranches optionnelles sont précisées au sein du CCAP.

**Type de marché :** travaux.

**Allotissement :** marché non alloté.

**Options et variantes :** pas d'options - Variantes autorisées, cf article « 1.7 Variantes libres » du CCTP.

**Lieu d'exécution :** Groupe scolaire, rue Alice Bonnaure – 66390 BAIKAS

**Conditions pour obtenir les documents :**  
 Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.achatpublic.com>

**Date et heure limites de réception des offres :** mardi 05 mars 2024 à 18h00

**Délai minimum de validité des offres :** 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

**Critères de jugement de l'offre :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : Prix des prestations : 40 % Valeur technique de l'offre : 60 %

**Conditions de remise des offres ou des candidatures :** Cf. RC ; uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.achatpublic.com>

**Autres renseignements :** Référence du marché : MAPA N°2024-002

**La maîtrise d'œuvre est assurée par :**  
**Passelac Roques**  
 4, rue Manuel  
 11 100 Narbonne  
 Tél : 04 68 33 57 43  
 Email : contact@passelac-roques-architectes.fr

**EGC Ingénierie \_bet structure**  
 16, rue Ernest Cognacq  
 11100 Narbonne  
 Tél : 06 62 80 15 81  
 Email : s.compagny@egc-ingenierie.fr

**Energie R \_bet fluides**  
 7 Rue Augustin Thierry  
 66000 Perpignan  
 Tél : 04 68 73 85 67  
 Email : carbillot@energie-r.fr

**BE2T Ingénierie \_bet wrd**  
 440 Rue James Watt  
 66000 Perpignan  
 Tél : 04 68 50 89 89  
 Email : s.applicourt@be2t.com

**DELHOM Acoustique**  
 ZA de Toumeris – Lot 1  
 31470 Bonrepas-sur-Aussonnelle (Toulouse)  
 Tél : 05 61 91 64 90  
 Email : v.rambert@acoustique-delhom.com

**INGECOR**  
 Immeuble le Tertiel  
 113, quai Jean Péridier  
 34070 Montpellier  
 Tél : 04 67 13 86 86  
 Email : herve.leroy@ingecor.fr

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 13 février 2024

**VIE DES SOCIÉTÉS**
**FONDS DE COMMERCE**
**CESSION FONDS ARTISANAL ET COMMERCIAL**

Suivant acte authentique du 31/01/2024 enregistré le 08/02/2024 au SIE PERPIGNAN 1, Dossier 2024 0000 7582, réf. 6604P01 2024N 00281,

**SAS GARAGE SEGURA** au capital de 77 700,00 € sise LATOUR-DE-FRANCE (66270), Bld.Gambetta, immatriculée au RCS PERPIGNAN n°SIREN 538526369, a cédé à **GARAGE MONEDERO SAS** au capital de 1000,00 €, sise SALSES-LE-CHATEAU (66600) 7 Carrer dels argelats, immatriculée au RCS PERPIGNAN sous le numéro 983427444,

Son fonds artisanal et commercial de tôle, peinture, achat, réparation et vente de véhicules neufs et d'occasion qu'elle exploitait sous le nom commercial GARAGE SEGURA, sis (66270) LATOUR-DE-FRANCE, Bd. Gambetta sous le n°SIREN 538526369. Cette vente a été consentie au prix de 215000 €, avec entrée en jouissance au 31/01/2024.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les formes légales dans les dix jours de la publication au BODACC, par Maître CARDOS Caroline, Notaire à LE SOLER (66270) sis 73 C Avenue Jean Jaurès.

**RÉSULTATS FINANCIERS**
**Bourse**

Séance du jeudi 15 février

 Retrouvez toute l'actualité économique de notre région sur [lindependant.fr](http://lindependant.fr)
**CAC 40**


+0,86% à 7 743,42 points  
 +2,65% depuis le 31/12

**Dow Jones**


+0,47% à 38 605,98 points  
 +2,43% depuis le 31/12

**AUTRES INDICES**

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Cac All Tradable	5 736,52	+0,86	+2,26
Cac Large 60	8 327,77	+0,85	+2,32
Cac Mid & Small	13 730,91	+0,97	+1,30
Cac Next20	11 033,35	+0,59	-3,78
SBF 120	5 862,09	+0,85	+2,27

**LES REPÈRES**

SMIC :	11,65 €/h (1 766,92 €/mois brut pour 35h/semaine)
RSA :	607,75 €/mois
Chômeurs :	2,285 millions (T3 2023) soit 7,40 % de la population active
Inflation sur un an :	+3,71 %
Plafond Sécurité Sociale :	3 864 €/mois
Indice du coût de la construction :	2 106 (T3 2023) : +3,39 %
Indice de référence des loyers :	142,06 (T4 2023) : +3,50 %

**EURONEXT SBF 120**

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Accor	36,98	-0,70	+6,88	Danone	61,13	+0,68	+4,18	Kering	423,35	+1,74	+6,10	Société Générale	21,84	+0,97	-9,09
ADP	121,00	+1,77	+3,24	Dassault Aviation	182,70	+3,22	+1,95	Klepierre	23,36	+2,95	-5,35	Sodexo	77,12	+0,64	+3,52
Airbus Group	140,90	-0,91	+6,52	Dassault Systèmes	42,89	+0,08	-3,04	L'Oréal	437,75	+1,50	-2,86	Soitec	145,05	-0,62	-10,35
Air France - KLM	11,15	+0,96	-17,97	Derichbourg	4,40	+2,56	-11,73	Lectra	33,00	+6,28	+5,60	Solutions 30 SE	2,36	+1,29	-11,33
Air Liquide	169,22	-0,38	-3,92	Edenred	55,38	0,00	+2,29	Legrand	90,36	-0,68	-3,97	Solvay	23,94	+0,21	-13,67
ALD	5,73	+8,52	-11,09	Eiffage	96,84	+0,81	-0,19	LMVH	815,60	+1,62	+11,18	Sopra Steria Group	217,40	-1,09	+9,91
Alstom	11,53	+1,32	-5,34	Elior Group	2,68	+0,90	-8,66	M6-Metropole TV	12,26	+0,49	-5,26	SPIE	30,94	+0,78	+9,33
Alten	143,00	+1,13	+6,24	Elis	20,98	+1,06	+11,06	Mercalys	10,41	-0,38	+4,68	Stellantis NV	23,87	+5,78	+12,86
Amundi	59,90	-0,08	-3,08	Engie	14,47	+0,67	-9,08	Mersen	37,05	+0,41	+5,26	Stmicroelectronics	42,14	+1,07	-6,86
Aperam	30,19	-0,66	-8,18	Eramet	64,15	+1,34	-10,28	Michelin	33,18	-0,98	+2,22	Technip Energies	19,22	+0,68	-9,17
Arcelor Mittal SA	25,22	+0,22	-1,78	EssilorLuxottica	188,12	-1,36	+3,59	Neoen	24,84	+1,06	-17,97	Teleperformance	136,15	+1,04	+3,10
Argan	80,40	+0,88	-5,63	Eurozone	77,30	+0,45	+7,59	Nexans	91,25	+5,19	+15,14	TF1	8,19	+2,31	+14,72
Arkema	97,88	+1,01	-4,97	Euroapi	6,64	+2,91	+15,85	Nexity	14,80	+1,51	-12,17	Thales	139,60	+1,27	+4,22
Atos	2,34	-2,58	-66,78	Eurofins Scientif.	55,44	+0,54	-6,00	Orange	10,75	+1,15	+4,37	TotalEnergies	59,75	-1,11	-3,00
Axa	30,78	+0,47	+4,37	Euronext	80,45	+1,51	+2,29	Orpea	0,0128	0,00	-23,81	Tripano	143,60	-0,83	-3,17
Benelux	12,28	+0,33	-1,60	Eutelsat Comm.	3,98	+1,32	-6,26	Pernod Ricard	157,50	+1,78	-1,41	Ubisoft Entert	24,47	+0,33	+5,88
Bic	62,85	-1,64	0,00	FDJ	38,98	+0,88	+18,70	Plastic Omnium	10,34	+2,17	-13,83	Unibail-Rodamco Westfield	70,58	+2,26	+5,47
bioMerieux	102,80	+1,43	+2,19	Fnac Darty	23,66	0,00	-13,96	Publicis Groupe SA	96,72	-0,35	+15,14	Valeo	11,51	+2,45	-17,28
BNP Paribas	54,01	+0,17	-13,71	Forvia	15,68	+1,32	-23,21	Remy Cointreau	87,28	-0,18	-15,41	Vallourec	13,36	+0,68	-4,78
Bolloré	6,22	-0,32	+9,99	Gecina	94,00	-1,78</									

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

**Le 16/02/2024 à 00h02 dans Midi Libre.fr - 66 (66)**  
**Avec une durée de visibilité de 7 jours**  
**Références : LDDM406198, 173574**  
**Dossier Client : MODIF 7 PLU CANET EN ROUSSILLON**



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

## **Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canet-en-Roussillon**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°7 du PLU de Canet-en-Roussillon, **du vendredi 16 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus, soit pendant 25 jours consécutifs.**

Le projet de modification n°7 du PLU de Canet-en-Roussillon aura notamment pour objet :

. De modifier certaines dispositions du règlement (écrit et/ou graphique),  
Monsieur Bruno SEGONDY, historien conférencier, demeurant à Céret, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°7 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du vendredi 16 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus :**

- **Au Centre Technique Municipal Armand Carmona de la mairie de Canet-en-Roussillon**, 16 boulevard de Las Bigues à Canet (66140), du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 16h30.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

**Monsieur Bruno SEGONDY, Commissaire enquêteur**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**  
**11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le registre dématérialisé, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : [www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr) .

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.08.60.96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le commissaire enquêteur sera présent **au Centre Technique Municipal Armand Carmona de la mairie de Canet-en-Roussillon**, située 16 boulevard de Las Bigues, pour recevoir les observations écrites ou orales du

public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 16 février 2024 de 14h à 16h30,

- le vendredi 8 mars 2024 de 10h à 12h.

Le commissaire enquêteur sera également présent lors d'une permanence au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- le lundi 11 mars 2024 de 13h30 à 15h30.

A l'expiration du délai d'enquête, **le lundi 11 mars 2024 à 15h30 à Perpignan Méditerranée Métropole et à 16h30 au centre technique de la mairie de Canet-en-Roussillon** les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Canet-en-Roussillon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet [www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr).

A l'issue de l'instruction, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°7 du PLU de la commune de Canet-en-Roussillon et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Patrick RICHOU, Direction de l'Urbanisme à la commune de Canet-en-Roussillon au 04 68 86 70 84 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

**Fait à Perpignan, Le Président Robert VILA**

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.midilibre.fr/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 16 février 2024

Le Gérant Jean-Benoît BAYLET



# CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Robert VILA Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine certifie que :

L’arrêté du Président relatif à la prescription de l’enquête publique de la modification n°7 du PLU de la commune de Canet-en-Roussillon et l’avis d’enquête publique (affiche A2 jaune) correspondant ont été affichés à l’Hôtel de la Communauté Urbaine à partir du 1<sup>er</sup> février 2024 et jusqu’au 11 mars 2024 inclus.

Par ailleurs, pour toutes personnes intéressées, ledit document est consultable sur place au sein de la Direction Prospective Planification Aménagement de la Communauté Urbaine.

Perpignan, le 14 MARS 2024

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Général des Services Techniques

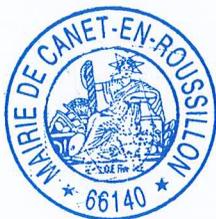
Hatem BOUHLEL



## CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de CANET EN ROUSSILLON, certifie avoir fait afficher à l’Hôtel de Ville et publier sur le site de la Ville :

- **L’arrêté du Président relatif à la prescription de l’enquête publique de la modification n° 7 du PLU de la commune de Canet-en-Roussillon et l’avis d’enquête publique (affiche A2 jaune) correspondant du 1er février 2024 au 11 mars 2024 inclus**



Le 11 Mars 2024  
Pour le Maire  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services

---

Nicolas FABRE

### Liste des Personnes Publiques Associées consultées (PPA)

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme de notifier le projet aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification n°7 du PLU de la commune de Canet-en-Roussillon, a été soumis, par courrier en date du 27 novembre 2023, pour avis aux personnes publiques suivantes :

	Destinataires	Date d'envoi	Date accusé de réception	Réception de l'avis
1	Monsieur le Préfet	27/11/23	28/11/23	
2	Madame la Présidente du Conseil Départemental	27/11/23	29/11/23	24/01/243
3	Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie	27/11/23	28/11/23	
4	Monsieur le Président du Syndicat Mixte SCOT Plaine Roussillon	27/11/23	28/11/23	
5	Madame la Présidente Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales	27/11/23	28/11/23	
6	Monsieur le Président Chambre de Métiers et de l'Artisanat	27/11/23	28/11/23	
7	Monsieur le Président Chambre de Commerce et d'Industrie	27/11/23	28/11/23	
8	Monsieur le Maire de Sainte-Marie-la-Mer	27/11/23	28/11/23	
9	Monsieur le Président Parc Naturel Marin du Golfe du Lion	27/11/23	30/11/23	

10	Monsieur le Président de la section Régionale de la Conchyliculture	27/11/23	28/11/23	
----	---	----------	----------	--



Perpignan, le 22 JAN. 2024

**Monsieur Robert VILA**  
**Président**  
**Hôtel d'agglomération Perpignan**  
**Méditerranée**  
**2, place du Coq d'Or**  
**66006 PERPIGNAN Cedex**



Réf : A2311-0580  
Suivi par : DATEC - N. VILARRASA  
PJ : avis des services

Objet : avis sur projet de modification n°7 du PLU de Canet-en-Roussillon

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la modification n°7 du PLU de la commune de Canet-en-Roussillon, vous avez consulté le Département en tant que personne publique associée pour avis.

A ce titre, je vous transmets les observations des services du Département que vous trouverez dans l'annexe ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

**Pour la Présidente du Département**  
**et par délégation**  
**Le Directeur Général des Services**

**Jérémie LE FOUILLER**

## Avis des Services du Département concernant le projet de modification n°6 du PLU de Canet-en-Roussillon

### ARCHÉOLOGIE

La modification n° 7 du PLU concerne le zonage dans le secteur des Alizés, lieu-dit la « Bombarde », soit l'aire de parking SANTORIN située entre l'avenue Jean Moulin et le bassin d'honneur du Port. La surface modifiée porte sur une emprise de 4 000 m<sup>2</sup>.

Cette zone est concernée par l'arrêté n°201231-0006 du Préfet de Région, daté du 26 novembre 2012 (en annexe) notamment parce qu'elle est susceptible de livrer des occupations antiques et médiévales en relation avec le littoral.

Dans cette zone (zone 2 de l'arrêté), toutes les demandes de travaux ou d'affouillements, dès lors que le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 1000 m<sup>2</sup>, doivent être transmises au Préfet de région.

### INFRASTRUCTURES ET DÉPLACEMENTS

Les modifications apportées au PLU n'appellent aucune observation concernant le réseau routier départemental.



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Arrêté n° 2012331-0006

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

**Zones de présomption de prescriptions archéologiques  
Commune de Canet-en-Roussillon (66)**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V article L. 522-5 et sa partie réglementaire articles R. 523-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Sud-est en date du 24 octobre 2012 ;

**CONSIDERANT** les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Canet-en-Roussillon mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ;

**CONSIDERANT** que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ;

**CONSIDERANT** que les travaux d'urbanisme et d'aménagement sont susceptibles de détruire des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés ;

**CONSIDERANT** que leur protection implique que l'ensemble des dossiers, concernant ces travaux d'urbanisme et d'aménagement visés à l'article R. 523-4 du Code du Patrimoine, soit transmis au préfet de région ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur l'ensemble de la commune, conformément à l'article R. 523-4 du Code du Patrimoine, toutes les demandes ou déclarations relatives aux travaux suivants doivent être transmises au Préfet de région :

- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre, travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre et sur une surface de plus de 10 000 m<sup>2</sup>, travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m<sup>2</sup>, travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 mètre et portant sur une surface de plus de 10 000 m<sup>2</sup> ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine .

Elles sont présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande.

**Article 2**

Sur le territoire de la commune de Canet-en-Roussillon sont délimitées 8 zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation, annexée au présent arrêté.

**Article 3**

Dans la zone 1, qui porte sur le village médiéval et moderne, outre les demandes et déclarations définies à l'article 1<sup>er</sup>, toutes les demandes ou déclarations suivantes doivent être transmises au Préfet de région :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du même code ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du même code ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du même code ;
- tous les travaux définis à l'article R. 523-5 du Code du Patrimoine (affouillements, nivellements, préparations du sol arrachage de souches, création de retenues d'eau ou de canaux...), sans seuil de superficie.

**Article 4**

Dans les zones 2 à 8, qui sont des zones de concentrations d'indices et/ou de potentialités archéologiques, outre les demandes et déclarations définies à l'article 1<sup>er</sup>, toutes les demandes ou déclarations suivantes dès lors que **le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 1000 m<sup>2</sup>** :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du même code ;

- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du même code ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du même code ;
- travaux définis à l'article R. 523-5 du Code du Patrimoine (affouillements, nivellements, préparations du sol arrachage de souches, création de retenues d'eau ou de canaux...), le seuil de 10 000 m<sup>2</sup> étant ici abaissé à 1000 m<sup>2</sup>.

**Article 5**  
En application de l'article R. 523-7 du Code du Patrimoine, le Préfet de région peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 6**  
En application de l'article R. 523-8 du Code du Patrimoine, le maire de la commune, ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 7**  
Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés aux articles 1<sup>er</sup>, 3 et 4 du présent arrêté, sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 5 rue de la Salle l'Evêque, CS49020, 344967 MONTPELLIER cedex 2) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le Code du Patrimoine.

**Article 8**  
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pyrénées-Orientales et notifié au maire de la commune de Canet-en-Roussillon qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

**Article 9**  
L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Canet-en-Roussillon et à la Préfecture du département du Pyrénées-Orientales.

**Article 10**  
Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département du Pyrénées-Orientales et le maire de la commune de Canet-en-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier le **26 NOV. 2012**

Le Préfet

  
**Thierry KATASTE**

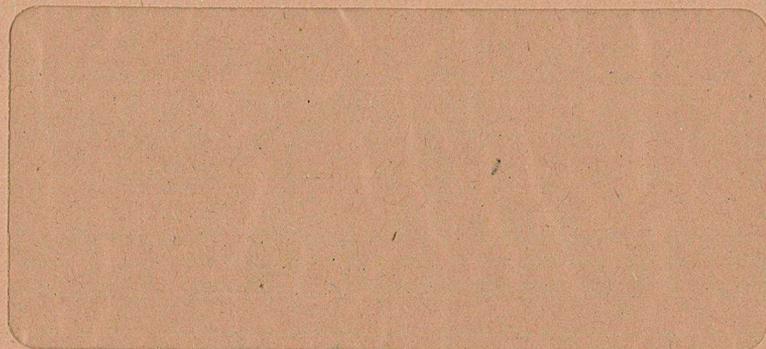
**Notice de présentation annexée à l'arrêté n°**

- Zone 1 : Village Médiéval
- Zone 2 : Occupations antiques et médiévales en relation avec le littoral
- Zone 3 : Vestiges protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes (L'Esparrou)
- Zone 4 : vestiges antiques et médiévaux (Mas Conte)
- Zone 5 : vestiges protohistorique et médiévaux (Las Portes)
- Zone 6 : Vestiges antiques et médiévaux (Saint Christophe)
- Zone 7 : Vestiges protohistorique et antiques (Sainte Anne)
- Zone 8 : Sites médiévaux (Saint-Miquel-de-Forques)

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

---

N° 45



**DIRECTIONS et SERVICES**

Pilote pour traitement\*

Copie\*\* pour info

OBSERVATION(S)

Courrier réservé

**Cabinet**

**Direction Générale des Services**

Cellule Appui et développement  Géomatique

Cellule Expertise et Conseil  Partenariats

**Direction des Affaires Juridiques Mutualisée**

Assurances  Juridique

**Direction Gestion Immobilière Mutualisée**

**Direction du Numérique Mutualisée**

**DGA Développement Institutionnel et Durable**

Direction de la communication

Assemblées

Mission Transition énergétique et Développement Durable (MTEDD)

**DGA Ressources Humaines**

Direction des Ressources Humaines (DRH)

**DGA Rayonnement culturel**

CRR  Lecture Publique  Relations EPCC

**DGA Finances et Moyens**

Direction des Finances

Direction Coordination et Performance Territoriale

Direction de la Commande Publique et des Moyens Généraux

Commande Publique  Moyens Généraux (SMG)

**Direction du Développement de l'Economie**

**Direction Générale des Services Techniques**

Direction Prospective Planification Aménagement (DPPA)

Direction de l'Habitat et des Solidarités

Direction des Mobilités

Direction de l'Equipeement du Territoire (DET)

Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)

Direction de l'Environnement (DENV)

Direction de la Valorisation des Déchets et de l'Espace Public (DVDEP)

Mission Qualité Urbaine  Mission Patrimoine

Cellule Projet ES TET  Chargé Projet de Territoire & Transfrontalier

Parc Auto  Bâtiments

Copie Vice Président Délégué\*\*\* :

\*Le Service Pilote est chargé de l'instruction du dossier et des correspondances qui en découlent  
\*\* Copie en diffusion pour info via le logiciel Airs Courrier

\*\*\* transmis par le secrétariat des Elus



**MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE  
MONSIEUR BRUNO SEGONDY – COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

**Modification n°7 du PLU de Canet-en-Roussillon**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**OBJET DE L'ENQUETE :**

- Enquête publique relative au projet de modification n°7 du PLU de la commune de Canet-en-Roussillon.

**REFERENCES :**

- Arrêté n°A/2024/5 du 25 janvier 2024 de Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
- Procès-verbal de synthèse des observations remis par M Bruno SEGONDY le 17 mars 2024.

Monsieur le commissaire enquêteur,

En application de l'article 5 de l'arrêté précité, vous nous communiquez les observations recueillies au cours de cette enquête.

Vous précisez que l'étude du dossier génère quelles questions d'attention qui demandent des éclaircissements ou des réponses de notre part.

Au terme de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, nous disposons d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse et faire part de notre avis, de nos remarques et de nos observations éventuelles.

**NB : La forme du PV de notification des observations a été conservée et les réponses du maitre d'ouvrage aux questions figurent en bleu.**

## **Participation du public :**

« Le public avait, par ailleurs, dans les délais de l'enquête, la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine <http://perpignanmediterraneemetropole.fr/> et y adresser ses observations dans les délais de l'enquête publique.

Le dépôt d'observation par le public a été faible pour les registres : une seule observation a été déposée sur le registre dématérialisé. Aucune personne n'est venue aux trois permanences que j'ai tenu.

L'unique observation déposée constate l'aménagement partiel du terrain comme lieu de stationnement libre des plaisanciers sans autre destination précise, l'adaptation réglementaire en vue de l'intérêt général conformément aux orientations générales du PLU et le maintien de l'espace boisé. Le dépositaire de l'avis émet un avis favorable au projet.

Dix Personnes Publiques Associées ont été consultées.

Seul le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a répondu rappelant la nécessité de la possibilité de fouilles archéologiques pour tous travaux sur ce terrain de 4000 m<sup>2</sup> à partir de 1000 m<sup>2</sup> et aucune observation concernant le réseau routier départemental. »

## **Questions du commissaire enquêteur :**

« Cette enquête publique sur ce terrain appelle quelles questions d'attention :

- le respect d'un espace vert

### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

L'espace vert bordant l'Avenue Jean moulin fait parti intégrante d'un projet plus élargi concernant la finalisation de l'aménagement de la ZAC du Pôle Nautique et est notamment évoqué et étudié dans les documents de travail de la modification N°6 du PLU (procédure en cours) pour la réalisation du SPL 2 et SPL 3.

- le maintien d'un parking plus adapté

### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Le parking Santorin a fait l'objet de plusieurs études de la Ville depuis 2006 dans le cadre de la ZAC des Alizés. Celui-ci devait recevoir un revêtement de type enrobé. La Ville s'oriente maintenant vers un revêtement perméable où toutefois l'ensemble des places sera ordonné. Une végétalisation de cet espace est également étudiée

*- l'intégration de toute construction entre le port et le bâti existant avec les voiries*

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Le zonage UBg doit recevoir à terme des bâtiments accueillants des équipements publics. L'intégration de ces bâtiments se fera dans le respect de l'article 11 du PLU qui précise que les bâtiments ne doivent pas par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des paysages urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

*- le respect des prescriptions archéologiques en cas de construction plus de 1000 m2*

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Les fouilles préventives relatives aux prescriptions archéologiques sont étudiées lors de la phase opérationnelle du projet.

**Mémoire réponse aux observations et/ou questions soulevées par Monsieur Bruno SEGONDY dans son procès-verbal de synthèse remis le 17 mars 2024,**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Conseiller Communautaire délégué,**



**Jean-Paul BILLES**

**Remis à Monsieur Bruno SEGONDY le 27 MARS 2024**